



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020 A 10 HEURES 00

Conformément à la loi en application des articles L.2122 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le Conseil Municipal
Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Présents : MM Michel MOUSSI, MAIRESSE Thérèse, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, BEAUVOIS Frédéric, DE CRAYE Annick, DUPUIS Jean-Marie, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, PETIT Marie-Andrée, VALLEZ Pascal, VERBEURGT Anita, VILLAIN Thomas

A) Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Thomas VILLAIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT).

1) Election du Maire

1) Monsieur Jacques GUINET le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

2) Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Pierre-André BOURLET et Madame Thérèse MAIRESSE LEROY

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4) Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages exprimés	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUSSI MICHEL	14	QUATORZE

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Michel MOUSSI a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A) Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1) Nombre d'Adjoints

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune étant de 15 (quinze), le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4 (quatre).

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de Cinq adjoints.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 (quatre) postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

DÉCIDE de créer 4 (quatre) postes d'adjoints au maire.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 (quatre) adjoints au maire.

2) Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par MOUSSI Michel

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

1: Monsieur BOULET Pierre-André

2: Madame MAIRESSE LEROY Thérèse

3: Monsieur GUINET Jacques

4 : Madame BEAUVOIS Isabelle

A) Indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et au adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Vu les arrêtés municipaux du 23 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 24 Mai 2020.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de fixer avec effet au **24 Mai 2020** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et du code général des collectivités territoriales :

Maire : 51,6 %, Adjoint : 14.90 %

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise ultérieurement par le conseil municipal.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est stipulé ci-dessous

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 130,8%

II - INDEMNITES ALLOUEES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Maire et Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Maire : MOUSSI Michel	51.60
1 ^{er} Adjoint BOURLET Pierre-André	14.90
2 ^{ème} Adjoint MAIRESSE Thérèse	14.90
3 ^{ème} Adjoint GUINET Jacques	14.90
4 ^{ème} Adjoint BEAUVOIS Isabelle	14.90

Enveloppe globale : 111,2 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

B) Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel MOUSSI

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devaient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du Budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budgets annexes et leurs valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) Vote du Compte Administratif 2019 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET, après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune, et les décisions modificatives de l'exercice 2019.

.../...

Après avoir considéré le Compte Administratif 2019 de la Commune dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice	+ 429 591,53 €	+ 923 423,16 €
Dépenses de l'exercice	- <u>669 646,92 €</u>	- <u>673 917,55 €</u>
Résultat de l'exercice 2019	- 240 055,39 €	+ 249 505,61 €
Résultats antérieurs	+ 428 998,75 €	+ 6 996,64 €
Résultats de clôture de 2019	+ 188 943,36 €	+ 256 502,25 €
RAR 2019	D -	
	R -	
Résultats définitifs 2019	+ 188 943,36 €	+ 256 502,25 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des résultats et vote le Compte Administratif de la commune 2019 à l'unanimité

D) Affectation du résultat de la Commune

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 256 502,25 €

Investissement : + 188 943,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la commune comme suit :

146 502,25 € au 002 en excédent de fonctionnement reporté

110 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement

E) Vote des taux des 3 taxes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux votés en 2019 :

Taxe d'habitation : 10,42

Taxe foncière (bâti) : 16,15

Taxe foncière (non bâti) : 37,39

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter ces taux en 2020 tout en précisant qu'il n'y a pas de base d'imposition effective pour la taxe d'habitation sur l'exercice 2020

F) Subventions aux associations locales et organismes extérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder aux associations ci-dessous les subventions 2020

Rieux en musique 2.000.00 €

Sté colombophile l'Eclair de Rieux 1.000.00 €

Association des parents d'élèves 671.00 €

Action 25 000.00 €

Centre d'information sur l'habitat (ADIL) 300.00 €

Association Foncière de Remembrement 2 500.00 €

Société de chasse de Rieux 268.00 €

Union sportive de Rieux 1.500.00 €

.../...

Amicale Laïque de Rieux	1.686.00 €
Les Billonneux de Rieux	687.00 €
OCCE Ecole Jean Jaurès	863.00 €
Croix rouge française de Caudry	300.00 €
Rieux Cambrésis Judo	400,00 €
Secours populaire français	150.00 €
LE LO PIA de Rieux	900.00 €
Anciens combattants d'AFN Rieux-St Hilaire	200.00 €
Rieux dynamic	500.00 €
Comité des Fêtes et Loisirs Rieuxois	500.00 €
Instance de coordination géronto. (CLIC)	400.00 €
Asso Le Sport Citoyen CAMBRAI LE CAT	150.00 €
Divers	<u>5 025.00 €</u>
TOTAL	45 000.00 €

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 à l'article 6574

G) Vote du Budget Primitif Commune 2020

Le Budget Primitif 2020 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	915 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	904 000,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2020

H) Travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet relatif à la restauration de l'Eglise Saint Martin.

Le devis estimatif des travaux dressé par CIBLE VRD s'élève à 510 000 € HT soit 612 000 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif à l'aménagement dressé par CIBLE VRD qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à 510 000 € HT soit 612 000 € TTC.
- arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi :

DEPENSES :

Montant H.T	510 000,00 €
T.V.A	102 000,00 €
MONTANT TOTAL TTC	612 000,00 €

RECETTES :

Emprunt contracté	500 000,00 €
Budget communal	112 000,00 €

I) Réalisation d'un emprunt de 500 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le Budget Primitif 2020-05-16 Considérant que par sa délibération du 23 Mai 2020, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de restauration de l'Eglise Saint Martin

.../...

Le crédit total de ce projet est de 612 000 €

L'autofinancement est de 112 000 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000,00 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 ; d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 500 000,00 €

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fin des séances à 11 heures 15